



VILLE D'UGINE (Savoie) COMPTE RENDU DE LA SEANCE PUBLIQUE DU LUNDI 16 DECEMBRE 2019

Le Conseil Municipal d'Ugine régulièrement convoqué le 10 décembre 2019 s'est réuni en séance publique, salle du Conseil Municipal, sous la présidence de M. Franck LOMBARD, Maire, le lundi 16 décembre 2019 à 18h30.

Secrétaire de séance : Mme Françoise VIGUET-CARRIN

Étaient présents : M. Franck LOMBARD, Mme Sophie BIBAL, M. Michel CHEVALLIER, Mme Françoise VIGUET-CARRIN, M. Hubert DIMASTROMATTEO, M. Emmanuel LOMBARD, Mme Nathalie MONVIGNIER-MONNET, Mme Vanessa PUT-DE GIULI, M. Jean-Pierre PLAISANCE, M. Gérard RUFFIER-MONET, M. Martial PERRIN, Mme Marie-Thérèse BERGERET, Mme Christiane GERANI, Mme Marie-Thérèse GUILLON, M. Thierry LAURENT, Mme Catherine CLAVEL, M. Jamel BOUCHEHAM, Mme Danièle BURNET-FAUCHE, M. Michel VARRONI, Mme Agnès CHEVALIER-GACHET, M. Mustapha HADDOU, M. Simon OUVRIER-BUFFET, Mme Emmanuelle MERLE, Mme Agnès CREPY, M. Gabriel RIMBOUD.

Était représentée : Mme Laurence PATUEL ayant donné pouvoir à M. Philippe GARZON

Étaient absents : Mme Maria LAZLI, Mme Stéphanie LUSSIANA (jusqu'à 18h50), M. Philippe GARZON (jusqu'à 19h20).

A - APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA SÉANCE DU 4 NOVEMBRE 2019

Le compte rendu est adopté à 22 voix pour et 3 oppositions (Mme Emmanuelle MERLE, Mme Agnès CREPY, M. Gabriel RIMBOUD).

Mme Agnès CREPY explique qu'ils s'opposent au compte-rendu au vu des réponses apportées par les élus au dernier Conseil municipal concernant la question de M. Gabriel RIMBOUD au sujet d'un projet d'implantation de canons à neige aux Rafforts.

B - COMMUNICATIONS DIVERSES

Remerciements

- Du **CARAU** pour le prêt de matériel.
- De **l'Association France Palestine** pour la mise à disposition d'une salle pour leur collecte de vêtements.



Décisions

Décision du 14.11.19 N°2019 – 039 Rapporteur : Mme Françoise VIGUET-CARRIN	Portant sur la location du jardin n°2 situé sur le site de « La Montagnette » à M. et Mme KARADEMIR pour un loyer annuel de 48.50€.
Décision du 14.11.19 N°2019 – 43 Rapporteur : Mme Françoise VIGUET-CARRIN	Portant sur la location du jardin n°1 situé sur le site de « Les Corrües » à Mesdames DUC Nicole et LANARO pour un loyer annuel de 30.50€.
Décision du 12.11.19 N°2019 - 46 Rapporteur : Mme Françoise VIGUET-CARRIN	Portant sur une convention de prêt à usage à M. GIGUET Fabrice concernant les terrains cadastrés section L n° 1082, 1084, 1086, 220 et 67 aux lieux-dits « Maison Neuve », « Les Favrets » et « Les Fusiers » à Héry.
Décision du 7.11.19 N°2019 - 44 Rapporteur : M. Michel CHEVALLIER	Portant sur la convention d'occupation de mise à disposition d'un terrain situé avenue André Pringolliet à M. Joël THIAFFEY-RENCOREL pour un loyer annuel de 430€.
Décision du 7.11.19 N°2019 - 45 Rapporteur : M. Michel CHEVALLIER	Portant sur la convention d'occupation de mise à disposition d'un terrain situé au lieu-dit Bavelin à M. Joël THIAFFEY-RENCOREL pour un loyer annuel de 180€.

Informations Diverses

Mme Sophie BIBAL informe que le collège d'Ugine est labellisé « établissement en démarche de développement durable ».

En effet le collège a depuis plusieurs années une tradition d'Education au développement durable, qui lui vaut le renouvellement de son label académique E3D "établissement en démarche de développement durable" au niveau 3 (le plus élevé).

Le collège aborde le développement durable dans ses différentes dimensions :

- dans les cours en classe (histoire-géo, SVT, Education morale et civique etc)
- dans les projets de classe (projets solidaires en lien avec Solidarité laïque, cette année solidarité avec les enfants du Congo)
- dans les clubs, dont le club Erasmus (2015-2018 - Imagine ta ville de demain -, 2019-2021 - L'impact du changement climatique sur les milieux naturels
- par les services (entretien, restauration, administration)
- dans les instances (Conseil de vie collégienne, conseiller départemental jeune) avec un élève éco-délégué et un élève conseiller départemental jeune
- dans le travail mené avec les partenaires du territoire (ville d'UGINE, associations, entreprises etc).

M. Hubert DIMASTROMATTEO fait une présentation du bilan des commissions d'attribution des logements de l'OPH.

Trésorerie

M. Chevallier fait un point sur la trésorerie.

Le 16 décembre 2019, elle s'élève à 488K€.

C - EXAMEN DE L'ORDRE DU JOUR DE LA SÉANCE

FINANCES

Délibération n°01 Décision modificative de crédits n°5 du budget principal de la commune

Rapporteur : M. Simon OUVRIER-BUFFET

Cette décision modificative de crédits n°5 porte sur un ajustement des crédits de fonctionnement et d'investissement. Elle a été examinée lors de la commission des finances du 4 décembre 2019.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité approuve la décision modificative de crédit ci-après :

Chapitre	Libellés	Pour Mémoire BP 2019	DM	Total Crédits 2019 avant nouvelle DM	Total décision modificative n° 5	Total crédits 2019 après DM
DEPENSES DE FONCTIONNEMENT						
011	Charges à caractère général	2 723 380,00	186 519,84	2 909 899,84		2 909 899,84
012	Charges de personnel et frais assimilés	4 016 580,00		4 016 580,00		4 016 580,00
014	Atténuation de produits	150 000,00	-30 000,00	120 000,00		120 000,00
022	Dépenses imprévues	5 000,00		5 000,00		5 000,00
65	Autres charges de gestion courante	1 211 900,00	35 000,00	1 246 900,00	20 000,00	1 266 900,00
66	Charges financières	209 000,00		209 000,00		209 000,00
67	Charges exceptionnelles	8 600,00	204 172,67	212 772,67	-20 000,00	192 772,67
023	Virement à la section d'investissement	2 787 690,00		2 787 690,00		2 787 690,00
042	Opération d'ordre de transfert entre sections	450 000,00	152 000,00	602 000,00	28 512,50	630 512,50
	Total dépenses de fonctionnement	11 562 150,00	547 692,51	12 109 842,51	28 512,50	12 138 355,01
RECETTES DE FONCTIONNEMENT						
013	Atténuation de charges	40 000,00	36 016,28	76 016,28		76 016,28
70	Produits des services du domaine et ventes diverses	441 020,00		441 020,00		441 020,00
73	Impôts et Taxes	8 695 100,00	157 307,00	8 852 407,00		8 852 407,00
74	Dotations et Participations	600 470,00	-12 350,00	588 120,00		588 120,00
75	Autres produits de gestion courante	1 769 000,00		1 769 000,00		1 769 000,00
76	Produits financiers	9 060,00		9 060,00		9 060,00
77	Produits exceptionnels	2 500,00	12 350,00	14 850,00		14 850,00
041	Opérations patrimoniales	0,00		0,00		0,00
042	Opération d'ordre de transfert entre sections	5 000,00	4 137,00	9 137,00	28 512,50	37 649,50
002	Excédent de fonctionnement reporté	0,00	350 231,93	350 231,93		350 231,93
	Total recettes de fonctionnement	11 562 150,00	547 692,21	12 109 842,21	28 512,50	12 138 354,71
DEPENSES D'INVESTISSEMENT						
10	Dotations, fonds divers et réserves	16 000,00		16 000,00	20 000,00	36 000,00
13	Subventions d'investissement	0,00	1 599 120,00	1 599 120,00		1 599 120,00
16	Emprunts et dettes assimilés	1 100 000,00	4 032 927,86	5 132 927,86		5 132 927,86
20	Immobilisations incorporelles	318 400,00	4 000,00	322 400,00		322 400,00
21	Immobilisations corporelles	1 585 000,00	364 170,00	1 949 170,00		1 949 170,00
23	Immobilisations en cours	5 944 000,00	-132 000,00	5 812 000,00		5 812 000,00
27	Autres immobilisations financières	0,00		0,00		0,00
040	Opération d'ordre de transfert entre sections	5 000,00	4 137,00	9 137,00	28 512,50	37 649,50
041	Opérations patrimoniales	0,00	84 509,50	84 509,50	68 487,50	152 997,00
001	Déficit d'investissement reporté	0,00	3 793 104,33	3 793 104,33		3 793 104,33
	Total dépenses d'investissement	8 968 400,00	9 749 968,69	18 718 368,69	117 000,00	18 835 368,69
RECETTES D'INVESTISSEMENT						
10	Dotations fonds divers et réserves	2 962 000,00	1 300 000,00	4 262 000,00	20 000,00	4 282 000,00
13	Subventions d'investissement	548 000,00		548 000,00		548 000,00
16	Emprunts et dettes assimilés	2 059 910,00	8 213 459,19	10 273 369,19		10 273 369,19
21	Immobilisations corporelles	0,00		0,00		0,00
23	Immobilisations en cours	24 000,00		24 000,00		24 000,00
27	Autres immobilisations financières	136 800,00		136 800,00		136 800,00
021	Virement de la section de fonctionnement	2 787 690,00		2 787 690,00		2 787 690,00
040	Opération d'ordre de transfert entre sections	450 000,00	152 000,00	602 000,00	28 512,50	630 512,50
041	Opérations patrimoniales	0,00	84 509,50	84 509,50	68 487,50	152 997,00
	Total recettes d'investissement	8 968 400,00	9 749 968,69	18 718 368,69	117 000,00	18 835 368,69

Délibération n°02 Décision modificative de crédits n°4 du budget annexe de la Cuisine Centrale
Rapporteur : M. Michel CHEVALLIER

Cette décision modificative de crédits n°4 porte sur un ajustement des crédits de fonctionnement. Elle a été examinée lors de la commission des finances du 4 décembre 2019.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité approuve la décision modificative de crédit ci-après :

Chap.	Libellés	Pour Mémoire BP 2019	DM 2019	Total crédits 2019 avant nouvelle DM	Total décision modificative n°4	Total crédits 2019 après DM
DEPENSES DE FONCTIONNEMENT						
011	Charges à caractère général	363 700,00	82 629,61	446 329,61	-1 200,00	445 129,61
012	Charges de personnel	323 140,00		323 140,00		323 140,00
65	Autres charges de gestion courante	0,00	50,00	50,00	1 200,00	1 250,00
67	Charges exceptionnelles	100,00	1 100,00	1 200,00		1 200,00
023	Virement à la section d'investissement	47 060,00		47 060,00		47 060,00
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	31 000,00	3 850,00	34 850,00		34 850,00
	Total dépenses de fonctionnement	765 000,00	87 629,61	852 629,61	0,00	852 629,61
RECETTES DE FONCTIONNEMENT						
013	Atténuation de charges	0,00		0,00		0,00
70	Ventes de produits	765 000,00	1 100,00	766 100,00		766 100,00
75	Autres produits de gestion courante	0,00	50,00	50,00		50,00
042	Opérations d'ordre de transfert entre section	0,00		0,00		0,00
002	Excédent de fonctionnement reporté	0,00	86 479,61	86 479,61		86 479,61
	Total recettes de fonctionnement	765 000,00	87 629,61	852 629,61	0,00	852 629,61
DEPENSES D'INVESTISSEMENT						
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00		0,00		0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00		0,00		0,00
20	Immobilisations incorporelles	5 000,00	20 000,00	25 000,00		25 000,00
21	Immobilisations corporelles	73 060,00	155 961,97	229 021,97		229 021,97
040	Opérations d'ordre de transfert entre section	0,00		0,00		0,00
	Total dépenses d'investissement	78 060,00	175 961,97	254 021,97	0,00	254 021,97
RECETTES D'INVESTISSEMENT						
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	75 000,00	75 000,00		75 000,00
13	Subventions d'investissement	0,00		0,00		0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00		0,00		0,00
040	Opérations d'ordre de transfert entre section	31 000,00	3 850,00	34 850,00		34 850,00
021	Virement de la section de fonctionnement	47 060,00		47 060,00		47 060,00
001	Excédent d'investissement reporté	0,00	97 111,97	97 111,97		97 111,97
	Total recettes d'investissement	78 060,00	175 961,97	254 021,97	0,00	254 021,97

Délibération n°03 Admissions en non-valeur sur les budgets de la Commune et de la Cuisine Centrale
Rapporteur : M. Simon OUVRIER-BUFFET

Madame Le Receveur, nous demande de présenter plusieurs états de produits en non-valeur au Conseil Municipal.

Pour mémoire, il est rappelé qu'en vertu des dispositions réglementaires qui organisent la séparation des ordonnateurs et des comptables, il appartient au receveur – Agent de l'Etat – et à lui seul de procéder, sous le contrôle de l'Etat, aux diligences nécessaires pour le recouvrement des créances.

Il s'agit en l'espèce de créances pour lesquelles le Comptable du Trésor n'a pu aboutir dans les procédures de recouvrement qui s'offraient à lui, et ce pour différentes raisons :

personnes insolvables, parties sans laisser d'adresse, somme trop minime pour faire l'objet de poursuite.

Le montant total des titres ou factures à émettre en non-valeur s'élèvent à 25 514.66 € (commune : 19 430.18 €, eau/assainissement : 4 956.26 € et cuisine centrale : 1 128.22 €).

Une fois prononcée l'admission en non-valeur donne lieu à un mandat au 6541 ou 6542.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **Accepte l'admission en non-valeur des sommes figurants sur les états, produits par Mme le receveur, joints en annexe soit :**
 - **budget principal de la commune : 24 386.44 €**
 - **budget annexe de la cuisine centrale : 1 128.22 €**
- **Autorise M. le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces nécessaires à cette régularisation.**

Arrivée de Mme Stéphanie LUSSIANA

Délibération n°04 Avance de trésorerie au budget annexe du Chauffage urbain
Rapporteur : M. Michel CHEVALLIER

Par délibération n°2 du 17 décembre 2018, le conseil municipal approuvait le transfert de la chaufferie biomasse et du réseau de chaleur au budget annexe du Chauffage urbain.

Pour permettre au chauffage urbain de finaliser cette opération, il convient d'accorder à ce budget une avance de trésorerie de 1 800 000 €.

Cette avance sera remboursée sur l'année 2020.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité accorde une avance de trésorerie d'un montant de 1 800 000 € au budget annexe du Chauffage urbain.

Délibération n°05 Budget primitif 2020 de la Commune
Rapporteur : M. Simon OUVRIER-BUFFET

Conformément au débat d'orientation budgétaire du 4 novembre et sur proposition de la commission des finances réunie le 4 décembre dernier, le budget primitif 2020 s'équilibre comme suit :

- Section de fonctionnement : 11 643 120 €
- Section d'investissement : 5 187 000 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité approuve le budget tel qu'il est présenté ci-dessus

Délibération n°06 Budget primitif 2020 de la Cuisine Centrale
Rapporteur : M. Michel CHEVALLIER

Il y a lieu de voter le budget primitif 2020 de la Cuisine Centrale.

La commission des Finances réunie le 4 décembre a examiné ce budget qui s'équilibre comme suit :

- Section de fonctionnement : 765 000 €
- Section d'investissement : 83 960 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité approuve le budget tel qu'il est présenté ci-dessus

Délibération n°07 Budget primitif 2020 du chauffage urbain
Rapporteur : M. Michel CHEVALLIER

Il y a lieu de voter le budget primitif 2020 du Chauffage urbain.

La commission des Finances réunie le 4 décembre a examiné ce budget qui s'équilibre comme suit :

- Section de fonctionnement : 273 000 €
- Section d'investissement : 215 000 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité approuve le budget tel qu'il est présenté ci-dessus

AMENAGEMENT ET CADRE DE VIE

Délibération n°08 Mise à jour de l'adressage – demande de subvention
Rapporteur : Mme Françoise VIGUET-CARRIN

La Commune d'Ugine a procédé à la dénomination des voies communales afin d'améliorer l'accessibilité et la qualité du service rendu aux administrés.

Il convient aujourd'hui de procéder à une mise à jour de l'adressage pour permettre une diffusion élargie des données d'adressage produites avec une récupération efficace des

données par toutes les structures publiques : DDFIP 73 (CDIF de Saint-Jean-de-Maurienne), Services de Secours, IGN / BAN (base d'adresse Nationale), RGD, la Poste.

En effet, la précision des adresses postales est nécessaire pour l'efficacité des interventions des services de secours et de gendarmerie, les services d'aide aux personnes à domicile et pour le déploiement d'importants projets comme la fibre optique.

Pour réaliser ce complément de projet d'adressage communal, il est nécessaire de confier cette prestation à un cabinet spécialisé dans ce domaine de compétence de mise en forme des données permettant une diffusion élargie. Aussi, il a été décidé de confier la mission à la société CICL pour un montant de 10 860,00 € HT.

Il convient de solliciter auprès de la Région Auvergne-Rhône-Alpes et du Départemental de la Savoie la subvention la plus élevée possible pour réaliser la mise à jour de l'adressage.

La commission municipale « Cadre de Vie » réunie le 09 décembre 2019 a examiné le dossier.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- ***approuve la réalisation du complément de projet d'adressage,***
- ***autorise M. le Maire ou son représentant à solliciter auprès de la Région Auvergne-Rhône-Alpes et du Départemental de la Savoie, la subvention la plus élevée possible ;***
- ***autorise M. le Maire ou son représentant à signer tout acte afférent à cette affaire.***

Arrivée de M. Philippe GARZON

Délibération n°09 Instauration du droit de préemption sur les cessions de fonds artisanaux, de fonds de commerce, de baux commerciaux et de terrains faisant l'objet d'un projet d'aménagement commercial
Rapporteur : Mme Françoise VIGUET-CARRIN

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi N° 2005-882 du 2 août 2005 en faveur des Petites et Moyennes Entreprises et modifiée par la loi n° 2014-626 du 18 juin 2014, créant, au profit des communes, un droit de préemption sur les cessions de fonds artisanaux, de fonds de commerce et de baux commerciaux.

Vu la loi de modernisation de l'économie (LME) n° 2008-776 du 4 août 2008 (article 101) et ses textes d'application, qui a étendu ce droit de préemption à des cessions de terrains destinés à accueillir des commerces d'une surface de vente comprise entre 300 et 1 000 m², dans le cadre de mesures en faveur du commerce de proximité,

Vu les articles L.214-1 à L.214-3 et R.214-1 à R.214-19 du Code de l'Urbanisme,

Vu le rapport d'analyse établi, par la Chambre de Commerce et d'Industrie de la Savoie, sur le commerce et l'artisanat de proximité sur la Commune d'Ugine,

Vu le périmètre proposé pour la sauvegarde du commerce et de l'artisanat,

Considérant le souhait de la commune d'Ugine de maintenir la vitalité et la diversité du commerce de proximité et de préserver l'animation urbaine dans ce périmètre de sauvegarde,

Vu la délibération du conseil municipal du 4 novembre 2019 approuvant le projet d'institution du droit de préemption sur les fonds de commerce, les fonds artisanaux, les baux commerciaux et les terrains faisant l'objet d'un projet d'aménagement commercial dans le périmètre de sauvegarde proposé, et précisant que le Conseil Municipal serait appelé à délibérer à nouveau pour l'institution du droit de préemption, une fois que les avis de la Chambre de Commerce et d'Industrie de la Savoie et de la Chambre des Métiers et de l'Artisanat de la Savoie seraient connus.

Vu l'avis favorable de la Chambre de Commerce et d'Industrie de la Savoie en date du 04/12/2019,

Vu l'avis favorable de la Chambre des Métiers et de l'Artisanat de la Savoie en date du 16/12/2019,

Il convient de retenir le périmètre de sauvegarde indiqué au plan annexé à la présente délibération et d'instaurer sur ce périmètre le droit de préemption sur les cessions de fonds artisanaux, de fonds de commerce et de baux commerciaux, ainsi que sur les cessions de terrains destinés à accueillir des commerces d'une surface de vente comprise entre 300 et 1000 m².

En application des conditions prévues par l'article R. 211-2. du Code de l'Urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie pendant un mois et une mention de cet affichage sera insérée dans deux journaux diffusés dans le département.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- ***retient le périmètre de sauvegarde indiqué au plan annexé à la présente délibération,***
- ***instaure le droit de préemption sur les cessions de fonds artisanaux, de fonds de commerce et de baux commerciaux, ainsi que sur les cessions de terrains destinés à accueillir des commerces d'une surface de vente comprise entre 300 et 1 000 m², sur le périmètre de sauvegarde retenu,***
- ***autorise M. le Maire à exercer, au besoin, ce droit de préemption.***

Délibération n°10 Mise à disposition de foncier pour un projet de microcentrale hydroélectrique sur le ruisseau du Meuneray – lieu-dit Les Annuits - Héry-sur-Ugine

Rapporteur : Mme Françoise VIGUET-CARRIN

La commune a été sollicitée par l'entreprise MW ENERGIES DEVELOPPE dans le cadre de ses travaux de prospection sur l'opportunité d'un projet de centrale hydroélectrique sur le ruisseau du Meuneray sis lieu-dit Les Annuits à Héry-sur-Ugine.

MW ENERGIES DEVELOPPE souhaite poursuivre ses investigations en faisant intervenir un bureau d'études et engager des premières discussions avec la DDT pour cibler les enjeux environnementaux avant de lancer des études complètes dans le cadre d'une demande d'autorisation environnementale.

Avant cela, MW ENERGIES DEVELOPPE souhaite sécuriser une partie du foncier nécessaire au projet, la phase d'étude pouvant être longue et coûteuse.

Les études d'avant-projet permettront de définir l'emprise exacte nécessaire au projet. Un détachement parcellaire avec intervention d'un géomètre sera réalisé.

Pour poursuivre la phase ETUDE et engager des investissements d'ingénierie, MW ENERGIES DEVELOPPE souhaite s'assurer de la mise à disposition par la commune du foncier suivant :

- Parcelles : section 0L – n° 418 – n° 419 et n° 651.

Dans le cas où cette mise à disposition serait effective, un bail emphytéotique serait mis en place.

La Commission Municipale « Cadre de Vie » du 2 décembre 2019 a examiné ce dossier.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- ***approuve la mise à disposition à la société MW ENERGIES DEVELOPPE, des parcelles précitées, aux conditions susmentionnées,***
- ***autorise M. le Maire ou son représentant à signer tout acte afférent à cette affaire.***

Délibération n°11 Vente à Madame CICERALE-GRANGE Sylvana d'un local commercial dans la copropriété Le Val-d'Arly
Rapporteur : Mme Françoise VIGUET-CARRIN

La commune d'Ugine est propriétaire d'un local commercial dans la copropriété dénommée Le Val-d'Arly section E – parcelle n° 2927 sis 61 place du Val-d'Arly.

Madame CICERALE-GRANGE Sylvana actuellement locataire de ce local a fait part à la Commune de son intérêt pour l'acquisition de ce bien d'une surface de 64 m².

Aussi, la Municipalité a émis un avis favorable à cette cession pour un montant de 85.000,00 €, sous réserve de l'avis du Service France Domaine.

Les frais de notaire seront à la charge de l'acquéreur.

La Commission Municipale « Cadre de Vie » du 2 décembre 2019 a examiné ce dossier.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **approuve la vente par la Commune à Madame CICERALE-GRANGE Sylvana du bien précité aux conditions susmentionnées,**
- **autorise M. le Maire ou son représentant à signer tout acte afférent à cette affaire.**

Délibération n°12 Mise en place d'un bail de location avec Madame Catherine OUVRIER-BUFFET – CATHY COIFFURE au lieu-dit « Le Chef-Lieu »

Rapporteur : M. Michel CHEVALLIER

Madame Catherine Ouvrier-Bufferet gérante du salon de coiffure CATHY COIFFURE, loue auprès de l'OPH d'Ugine, un local commercial sis au 5 avenue Jules Bianco. Le bail pour ce commerce va prochainement être dénoncé.

Dans ce cadre la Municipalité a proposé à Madame Catherine OUVRIER-BUFFET de prendre à bail un local au lieu-dit « Le Chef-Lieu », afin de continuer à exercer son activité.

Il est proposé de mettre à sa disposition un local sis dans la Copropriété du Tyl cadastrée section E n° 3192 – 3195 – 2280 – 2279 – 3190 – 3197 – 3199 et se décomposant de la manière suivante :

- 54,50 m² de surface commerciale au rez-de-chaussée
- 23,00 m² de bureau
- 78,50 m² de réserve.

Cette location est mise en place dans le cadre d'un bail commercial ferme de 12 ans, qui débutera le 1^{er} janvier 2020, moyennant un loyer mensuel suivant :

- 1^{ère} année : 600,00 €/TTC,
- 2^{ème} et 3^{ème} années : 650,00 €/TTC,
- 4^{ème} année : 700,00 €/TTC.

A compter de la 5^{ème} année, une augmentation annuelle de 1% sera appliquée.

Les charges seront facturées en sus selon la surface occupée.

La commune propriétaire des locaux prendra à sa charge l'installation d'une unité extérieure pour le chauffage et la climatisation ainsi que la réalisation d'une ouverture totale d'une baie située à l'arrière du bâtiment, sous réserve de l'avis favorable de la copropriété.

La Commission Municipale « Cadre de Vie » du 9 décembre 2019 a examiné ce dossier.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **approuve la mise à disposition à Madame OUVRIER-BUFFET Catherine ou tout autre société s'y substituant, des locaux précités, aux conditions susmentionnées,**

- **autorise M. le Maire ou son représentant à signer tout acte afférent à cette affaire.**

Délibération n°13 Acquisition de terrain situé au lieu-dit « le Carteron » appartenant à M. LOMBARD Michel

Rapporteur : Mme Sophie BIBAL

Monsieur LOMBARD Michel a procédé au détachement d'un lot à bâtir sur sa propriété sise au Carteron et cadastrée section D n° 648.

La largeur du chemin rural desservant la parcelle étant insuffisante, M. LOMBARD Michel a réalisé et pris en charge l'ensemble des travaux d'élargissement et de revêtement.

La Commune a proposé à M. LOMBARD Michel l'acquisition de la sur largeur du chemin au prix de 1,63€ le m² soit, pour une surface de 45 m², un montant total de 73,35 €.

Ce terrain est situé en zone 1AUd du Plan Local d'Urbanisme.

Les frais de notaire seront à la charge de la Commune d'Ugine.

Considérant qu'il est opportun pour la Ville d'Ugine de devenir propriétaire de ce bien,

La Commission Municipale « Cadre de vie » réunie le 9 décembre 2019 a examiné le dossier.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **approuve l'acquisition par la Commune du bien précité aux conditions susmentionnées,**
- **autorise M. le Maire ou à défaut Mme le Maire-Adjoint chargée de l'Urbanisme à signer tout acte afférent à cette affaire.**

Délibération n°14 Déclassement sans enquête publique préalable et cession d'un délaissé de voirie sis au lieu-dit « Cottaret »

Rapporteur : Mme Sophie BIBAL

La Commune a été sollicitée par M. MARIN-LAMELLET Bernard, pour l'acquisition du délaissé de voirie contigu à sa propriété cadastrée section D n° 2145 sise au lieu-dit « le Cottaret ».

Le domaine public est inaliénable et imprescriptible et toute volonté d'aliénation nécessite au préalable une procédure de déclassement.

La loi n° 2004-1343 du 9 décembre 2004 précise que la procédure de déclassement d'un délaissé communal est dispensée d'enquête publique préalable dès lors que le déclassement envisagé n'a pas pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurés par la voie (Article L. 141-3 du Code de la Voirie Routière).

L'emprise du délaissé ci-dessus mentionné, d'une surface d'environ 70 m², n'a aucune incidence pour la voie communale Chemin de Cottaret ; en conséquence son déclassement ne nécessite pas d'enquête publique préalable.

Il convient, avant la cession de cette emprise, de veiller au respect des dispositions de l'article L.112-8 du Code de la Voirie Routière qui prévoit un droit de priorité aux riverains de parcelles déclassées :

« les propriétaires riverains des voies du domaine public routier ont une priorité pour l'acquisition des parcelles situées au droit de leur propriété et déclassées par suite d'un changement de tracé de ces voies ou de l'ouverture d'une voie nouvelle. Si mis en demeure d'acquérir ces parcelles, ils ne se portent pas acquéreurs dans un délai d'un mois, il est procédé à l'aliénation de ces parcelles selon les règles applicables au domaine concerné. ».

A cet effet il conviendra que les propriétaires riverains soient informés et puissent faire part de leur souhait de se porter acquéreur.

La cession de ce tènement aura lieu au prix de 45 € le m², sous réserve de l'avis des domaines.

Un document d'arpentage déterminera le nombre de m² réellement cédés.

Les frais de géomètre et de notaire seront pris en charge par l'acquéreur.

La Commission Municipale « Cadre de vie » réunie le 9 décembre 2019 a examiné le dossier.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- ***constate que le déclassement du délaissé concerné d'une superficie d'environ 70 m² ne doit pas faire l'objet d'une enquête publique,***
- ***autorise M. le Maire à procéder à son déclassement,***
- ***acte la vente au prix de 45 € le m²,***
- ***charge M. le Maire de mettre en demeure l'ensemble des propriétaires riverains d'acquérir le tènement. Sans réponse de leur part sous un délai d'un mois, M. MARIN-LAMELLET Bernard sera considéré comme étant le seul acquéreur de ce délaissé,***
- ***acte que les frais de géomètre et de notaire seront à la charge de l'acquéreur,***
- ***autorise M. le Maire ou à défaut Mme le Maire-Adjoint chargée de l'Urbanisme à signer tout acte afférent à cette affaire.***

Délibération n°15 Demande de fonds de concours pour l'aide à la rénovation de l'éclairage public auprès de la Communauté d'Agglomération Arlysère

Rapporteur : M. Hubert DIMASTROMATTEO

Dans le cadre de la convention TEPCV (Territoire à Energie positive pour la Croissance Verte), la Communauté d'Agglomération Arlysère a mis en place un fonds de concours pour

aider les communes à rénover leur éclairage public afin de soutenir les acquisitions ou travaux permettant un gain énergétique supérieur à 50%.

Dans ce contexte, et au vu des travaux réalisés sur l'avenue Perrier de la Bâthie, l'avenue de Serbie, chemin du Cottaret, et rue des Rosiers, la commune souhaite solliciter auprès de la Communauté d'Agglomération Arlysère, le fonds de concours destiné à financer en particulier les luminaires ayant un rapport « flux lumineux/puissance électrique » supérieur à 90lm/w.

L'opération a été réalisée pour un coût total de 23 894.20€ HT.

Il convient de solliciter le soutien de la Communauté d'Agglomération Arlysère au titre du fonds de concours à hauteur de 7 000€, somme plafond.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- ***approuve la demande de fonds de concours auprès de la Communauté d'Agglomération Arlysère en vue de participer au financement des travaux de rénovation de l'éclairage public exposés ci-dessus.***
- ***autorise M. le Maire ou son représentant à signer tout acte afférent à cette demande.***

Délibération n°16 Adhésion aux Domaines Skiabiles de France

Rapporteur : M. Hubert DIM ASTROMATTEO

La station de ski des Rafforts peut devenir adhérente aux Domaines Skiabiles de France.

La demande d'adhésion sera examinée lors du Comité Directeur qui aura lieu en janvier 2020.

Après agrément par le Comité Directeur, un droit d'entrée de 100 €uros sera demandé. Dès règlement de celui-ci, la commune bénéficiera de toutes leurs informations.

En effet, cette adhésion permet de recevoir les circulaires réglementaires, les publications de Domaines Skiabiles de France (recueils indicateurs, lettres semestrielles, etc.) et des newsletters.

Elle permet également l'accès à leur site extranet :

- Outil de veille environnementale,
- Mise en ligne d'annonces,
- Moteur de recherche sur toutes les circulaires de Domaines Skiabiles de France en vigueur,
- Annuaire des adhérents de Domaines Skiabiles de France,
- Actualités, etc.

Une cotisation annuelle sera appelée ; selon le barème 2020, elle s'élèvera à 69 euros (Chiffres d'affaire inférieur à 15 000 euros).

A cette cotisation, s'ajoute :

- La contribution FFS (Fédération Française de Ski) qui s'élève à 0,63 ‰ du chiffre d'affaires réalisé pendant la saison d'hiver précédente.

- La participation aux campagnes de promotion qui s'élève à 0,11 % du chiffre d'affaires réalisé pendant la saison d'hiver précédente.

Par ailleurs, l'adhésion à Domaines Skiabiles de France entraîne obligatoirement une adhésion au contrat Nivalliance qui a pour objet d'indemniser les assurés pour les préjudices financiers subis à la suite de certains événements.

Il est donc proposé d'adhérer à cette association pour faciliter le fonctionnement de la station des Rafforts.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à 27 voix pour et 1 abstention (M. Gabriel RIMBOUD) approuve l'adhésion aux Domaines de Ski de France et pour verser la cotisation annuelle afférente.

M. Michel CHEVALLIER quitte la séance

Délibération n°17 Cession des actions de la SEM4V - Fusion des OPH d'Ugine et Val Savoie Habitat avec la SEM4V
Rapporteur : M. Mustapha HADDOU

La Commune de d'Ugine est actionnaire société d'économie mixte de construction et de rénovation des 4 vallées (SEM4V).

Par une délibération du 3 mai 2018 le Conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération Arlysère a retenu le souhait d'un regroupement des OPH d'Ugine et de Val Savoie Habitat sous l'égide de la SEM4V. Par délibérations des 5, 12 et 15 novembre 2018, les conseils municipaux d'Ugine et d'Albertville ainsi que le Conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération Arlysère, ont acté le principe d'une fusion par absorption des OPH d'Ugine et Val Savoie Habitat avec la SEM4V dans le cadre du dispositif introduit par la loi dite « ELAN » et ont soutenu la demande d'agrément de la SEM4V sur le fondement de l'article L. 481-1 du code de la construction et de l'habitation.

La procédure d'agrément de la SEM4V est actuellement en cours. Le 8 octobre 2019, le comité régional de l'habitat et de l'hébergement Auvergne-Rhône-Alpes a rendu un avis favorable quant à cet agrément dans les conditions décrites.

1. Cession des actions de la SEM4V

Aux termes des délibérations des 20 mai 2019 les conseils municipaux d'Ugine et d'Albertville ont acté le principe de l'adossement de la SEM4V au groupe CDC Habitat et, notamment, le mode opération visant, avant d'entamer la fusion, et pour assurer une sortie des actionnaires privés et un rééquilibrage de la gouvernance publique à terme entre les deux communes et l'agglomération, à procéder aux rachats des actions :

- des actionnaires privés (hors CDC) amenés à sortir pour permettre l'entrée de CDC Habitat (à hauteur de 45 665 actions d'une valeur nominale de 5€)
- de la ville d'Ugine pour rééquilibrer la gouvernance des actionnaires collectivités publiques d'un rachat de 101 300 actions à 5€

Ces évolutions de la gouvernance anticipent les effets de la fusion et devront permettre de tendre vers une répartition plus équilibrée entre l'Agglomération et les Villes, tout en maintenant un portage majoritaire par l'Agglomération.

En outre, la Caisse des dépôts et consignations (CDC) a accepté par ailleurs de céder avant la fusion 15 000 actions d'une valeur nominale de 5 € à ADESTIA, filiale de CDC Habitat détenant les participations du groupe, en vue de la mise en place à venir d'un adossement de la SEM4V au groupe CDC Habitat. ADESTIA devra être agréé en tant que nouvel actionnaire de la SEM4V, par transfert des actions de la CDC.

Avant d'entamer la procédure de fusion en tant que telle, il est prévu de mettre en œuvre une réduction de capital social, sans toutefois faire évoluer le montant des capitaux propres, et donc des équilibres de fusion entre les entités. Dans ce cadre la valeur nominale de l'action passera de 5€ à 3€, avec la constitution d'une prime de réserves et prime de fusion.

Ensuite, l'intervention de la fusion sur le fondement de l'article L. 411-2-1 du CCH donne lieu à la rémunération de la Communauté d'Agglomération Arlysère en titres de la SEM4V d'une valeur nominale de 3€, selon la valeur des capitaux propres des deux OPH. Il sera procédé à la reconstitution des subventions sur la prime de fusion créée.

Afin de rééquilibrer l'actionnariat de la SEM4V à l'issue de la fusion, une réduction de capital avec rachat des titres de la Communauté d'Agglomération puis leur reversement sous forme de subventions fléchées sur le secteur HLM.

Il convient donc, par la présente délibération, d'approuver la cession des actions de la SEM4V appartenant à la ville d'Ugine, au profit de la Communauté d'Agglomération Arlysère dans les conditions suivantes sur la base d'une valeur nominale des actions de 5€ :

- cession de 101 300 actions par la ville d'Ugine à la Communauté d'Agglomération Arlysère, soit à hauteur de 506 500.00 €,
- par ailleurs, est prévue l'acquisition de 45 665 actions auprès des actionnaires privés (hors CDC), soit à hauteur de 228 325.00 €.

Détails des actions à racheter par l'agglomération ARLYSÈRE :

PARTS PRIVEES			
	NOMBRE ACTIONS	ACTIONNAIRES	MONTANT
	3000	CAISSE D'EPARGNE	15 000,00 €
	3000	CREDIT AGRICOLE	15 000,00 €
	3000	BANQUE POPULAIRE	15 000,00 €
	3000	OPAC DE SAVOIE	15 000,00 €
	10000	SEMCODA	50 000,00 €
	2000	UGITECH	10 000,00 €
	60	GARAGE PRUD'HOMME	300,00 €
	6000	VAL SAVOIE HABITAT	30 000,00 €
	15100	OPH UGINE	75 500,00 €
	200	ARGEO	1 000,00 €
	225	RICHIERO	1 125,00 €
	80	TORNIER	400,00 €
SOUS TOTAL	45 665	valeur action 5€	228 325,00 €
PARTS PUBLIQUES			
	101 300	VILLE D'UGINE	
SOUS TOTAL	101 300	valeur action 5€	506 500,00 €
TOTAL	146 965		734 825,00 €

Cette opération aura pour effet de porter la participation de la CA Arlysère au capital de la SEM4V à 46.88 % et le collège des collectivités à une participation de 82.86 %.

L'évolution du capital social de la SEM4V serait ainsi la suivante :

ACTIONNAIRES	ACHAT D' ACTIONS PAR ARLYSERE			
	Nbr actions	capital	% du public	% du total
Ville UGINE	56 000	280 000 €	19	15,99
Ville ALBERTVILLE	60 000	300 000 €	21	17,13
ARLYSERE	164 167	820 835 €	57	46,88
DEPARTEMENT	10 000	50 000 €	3	2,86
TOTAL collège public	290 167	1 450 835 €	100	82,86
Caisse Epargne	7 000	35 000 €	11,66	2,00
Crédit Agricole	7 000	35 000 €	11,66	2,00
Banque Populaire	7 000	35 000 €	11,66	2,00
OPAC Savoie	7 000	35 000 €	11,66	2,00
SEMCODA	0	0 €	0,00	0,00
WEISS	2 000	10 000 €	3,33	0,57
UGITECH	0	0 €	0,00	
Garage PRUD'HOMME	0	0 €	0,00	0,00
Garage FONTAINE	30	150 €	0,05	0,01
SAFIDI (EDF)	15 000	75 000 €	24,99	4,28
CDC	15 000	75 000 €	24,99	4,28
CDC HABITAT				
VSH	0	0 €	0,00	
OPH Ugine	0	0 €	0,00	
ARGEO	0	0 €	0,00	0,00
RICHIERO	0	0 €	0,00	0,00
TORNIER	0	0 €	0,00	0,00
TOTAL collège privé	60 030	300 150 €	100,00	17,14
TOTAL capital social	350 197	1 750 985 €		

Il convient donc, par la présente délibération, d'approuver la cession de 101 300 actions par la ville d'Ugine à la Communauté d'Agglomération Arlysère, soit à hauteur de 506 500.00 € actions dans les conditions décrites.

2. Traité de fusion

Par délibération des 10 et 11 décembre 2019, les conseils d'administration des OPH d'Ugine, Val Savoie Habitat et de la SEM4V, ont validé le traité de fusion préalablement communiqué et joint en annexe à la présente délibération.

Etant tant qu'actionnaire de la SEM4V, il incombe à la commune d'approuver ce traité de fusion.

VU Le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 1521-1 et suivants et L. 1524-5 ;

VU Le Code de commerce, notamment ses articles L.236-1 et suivants ;

VU Le Code de la construction et de l'habitation, notamment son article L. 411-2-1 ;

VU Les statuts de la SEM4V ;

Les membres des conseils d'administration de la SEM4V et de l'OPH d'Ugine, M. Franck LOMBARD, Mme Sophie BIBAL, M. Hubert DIMASTROMATTEO, M. Philippe GARZON ayant pouvoir pour Mme Laurence PATUEL, M. Thierry LAURENT, Mme Nathalie MONVIGNIER-MONNET, Mme Françoise VIGUET-CARRIN, Mme Catherine CLAVEL, M. Emmanuel LOMBARD, M. Michel VARRONI et Mme Agnès CREPY, ne prennent pas part au vote.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré à 13 voix pour et 2 oppositions (M. Gabriel RIMBOUD et Mme Emmanuelle MERLE) :

- approuve la cession de 101 300 actions de la SEM4V à la Communauté d'Agglomération Arlysère, soit à hauteur de 506 500.00 € actions ;*
- approuve le projet de traité de fusion entre les des OPH d'Ugine, Val Savoie Habitat et de la SEM4V,*
- habilite les représentants de la commune à l'Assemblée générale extraordinaire de la SEM4V à approuver la fusion, ainsi que toute opération contribuant à la réalisation de l'opération,*
- approuve l'agrément d'ADESTIA, SAS au capital de 403 897 458 €, dont le siège social est situé au n°33 de l'avenue Pierre Mendès France à Paris 75013 et immatriculé au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le n°428 783 302, en tant que nouvel actionnaire de la SEM4V*
- approuve l'agrément de la cession pure et simple de 15 000 actions de la SEM4V détenues par la Caisse des dépôts et consignations à ADESTIA, filiale de CDC Habitat, au montant nominal de 5€, soit 75 000 €.*
- poursuit le travail engagé sur cette base, et habiliter le maire à négocier et conclure toute convention dans ce cadre,*

RESSOURCES HUMAINES

Délibération n°18 *Convention de prestation de services avec la SEM4V pour 2020*
Rapporteur : M. Mustapha HADDOU

Le Conseil municipal, par délibération du 17 décembre 2018, a approuvé la mise en place d'une convention de prestation de services avec la SEM4V pour l'année 2019.

La SEM4V sollicite la ville d'Ugine pour l'année 2020, de pouvoir disposer de l'appui d'un agent administratif pour les assister dans l'élaboration et le suivi des marchés publics

Il est donc proposé de renouveler la convention pour l'année 2020 et que Lydia BONGIOVI, rédacteur territorial à la commune d'Ugine, soit mise à disposition de la SEM4V et cela pour 7.50 heures hebdomadaires.

La commission municipale "Qualité de vie" réunie le 9 décembre 2019 a examiné le dossier.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **approuve la convention de prestations de services à signer avec la SEM4V, comme jointe en annexe,**
- **autorise M. le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à ce dossier.**

M. Michel CHEVALLIER rejoint la séance

**Délibération n°19 Mutualisation entre la ville d'Ugine et le CIAS Arlysère –
Convention de prestations diverses de services réciproques et de
mise à disposition de locaux entre la commune et le CIAS
Arlysère**

Rapporteur : M. Michel CHEVALLIER

Le CIAS Arlysère ne dispose pas en son sein, de tous les corps de métiers nécessaires au bon fonctionnement de l'ensemble de ses compétences et au suivi technique des équipements transférés, et connaît une difficulté à faire réaliser certains travaux de faible dimension par les entreprises.

Inversement, la ville d'Ugine a besoin de faire intervenir certains services du CIAS Arlysère dans certains de ses équipements.

Dans un souci de bonne organisation des services des deux structures, en complémentarité et pour permettre le remboursement des frais engagés par chacune d'entre elles, il convient de conclure pour les années 2019 et 2020 une convention cadre de prestations de services réciproques entre la ville d'Ugine et le CIAS Arlysère. Cette convention définira les domaines d'intervention et permettra le remboursement des frais engagés par chacun des établissements.

Elle sera renouvelable sur une année.

En parallèle, la commune d'Ugine met à disposition du CIAS Arlysère des locaux pour leurs services suivants :

- Multi accueil Chantecler
- Service de maintien à domicile
- Relais Assistantes Maternelles

Aussi, une convention jointe en annexe de la présente délibération a été rédigée pour définir les conditions de mise à disposition et notamment de facturation des charges locatives.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **approuve la convention de prestations de services réciproques entre la ville d'Ugine et le CIAS Arlysère à compter du 1^{er} janvier 2019,**
- **approuve la convention de mise à disposition de locaux entre la ville d'Ugine et le CIAS Arlysère à compter du 1^{er} janvier 2019,**
- **autorise M. le Président, ou à défaut son représentant, à signer avec la ville d'Albertville les conventions et tout document relatif à ces affaires.**

Délibération n°20 Création de deux postes d'adjoint technique à temps complet – catégorie C

Rapporteur : M. Michel CHEVALLIER

Vu le décret n°2006-1691 du 22.12.2006 portant statut particulier du cadre d'emploi des adjoints techniques territoriaux,

Considérant les nécessités de service, il convient de créer deux postes d'adjoint technique à temps complet.

Ces agents seront donc affiliés à la caisse de retraite de la CNRACL.

Ces agents, qui remplissent toutes les conditions requises pour être nommé dans un emploi public, seront intégrés dans le cadre d'emplois des adjoints techniques et rémunérés conformément à la grille indiciaire des adjoints techniques territoriaux.

Le tableau des effectifs sera mis à jour, les crédits sont prévus au budget.

La commission municipale "Qualité de vie" réunie le 9 décembre 2019 a examiné le dossier.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **crée deux postes d'adjoint technique à temps complet**
- **autorise M. le Maire, ou son représentant, à signer toutes les pièces afférentes à ces dossiers.**

Délibération n°21 Création d'un poste d'adjoint administratif – catégorie C – à temps non complet

Rapporteur : M. Michel CHEVALLIER

Vu le décret n°2006-1690 du 22 décembre 2006 modifié relatif au statut particulier du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux,

Considérant les nécessités de service, il convient de créer un poste d'adjoint administratif à temps non complet sur la base de 17.5 heures hebdomadaires.

Cet agent sera donc affilié au régime général de la sécurité sociale et au régime complémentaire de l'IRCANTEC.

Cet agent, qui remplit toutes les conditions requises pour être nommé dans un emploi public, sera intégré dans le cadre d'emplois des adjoints administratifs et rémunérés conformément à la grille indiciaire des adjoints administratifs.

Le tableau des effectifs sera mis à jour, les crédits sont prévus au budget.

La commission municipale "Qualité de vie" réunie le 9 décembre 2019 a examiné le dossier.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- ***crée un poste d'adjoint administratif à temps non complet,***
- ***autorise M. le Maire, ou son représentant, à signer toutes les pièces afférentes à ces dossiers.***

Délibération n°22 Mise à disposition d'un agent auprès du CCAS d'Ugine

Rapporteur : M. Michel CHEVALLIER

Les agents peuvent faire l'objet d'une mise à disposition au profit des collectivités territoriales ou établissements publics en relevant.

Les conditions de la mise à disposition sont précisées par une convention entre la collectivité et l'organisme d'accueil. La mise à disposition est prononcée par arrêté de l'autorité territoriale, après accord de l'agent.

La Ville d'Ugine aura prochainement dans ses effectifs un agent au grade d'adjoint administratif susceptible d'exécuter des fonctions d'assistant administratif au sein du CCAS d'Ugine.

Il est proposé que cet agent soit mis à disposition du CCAS d'Ugine pour une durée de trois ans renouvelable par tacite reconduction.

Pour cela, il convient d'établir la convention afin de prévoir les conditions notamment celles de remboursement, entre le CCAS d'Ugine et la ville d'Ugine des frais inhérents.

La commission municipale "Qualité de vie" réunie le 9 décembre 2019 a examiné le dossier.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- ***approuve la mise à disposition d'un agent au CCAS d'Ugine selon les conditions ci-dessus,***
- ***autorise M. le Maire ou son représentant à signer la convention correspondante.***

Délibération n°23 Tableau des emplois permanents
Rapporteur : M. Michel CHEVALLIER

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaire au fonctionnement des services. En cas de réorganisation des services, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique.

Vu les délibérations du conseil municipal du 5 février 2018, du 26 mars 2018 et du 5 novembre 2018 portant création de plusieurs postes notamment dans le cadre des avancements de grade,

Après avis du comité technique réuni le 12 décembre 2019,

Le Maire propose à l'assemblée la suppression des postes suivants à compter du 1^{er} janvier 2020 :

Grade	Durée hebdomadaire	Nombre de postes
FILIERE ADMINISTRATIVE		
Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe	35,00	3
Rédacteur	35,00	2
FILIERE TECHNIQUE		
Adjoint technique	17,50	1
Adjoint technique	24,85	1
Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	35,00	1
Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe	35,00	1
Agent de maîtrise principal	35,00	1
FILIERE POLICE		
Chef de service de police municipale	35,00	1
FILIERE ANIMATION		
Adjoint d'animation	33,60	1

La commission municipale "Qualité de vie" réunie le 9 décembre 2019 a examiné le dossier.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **supprime les postes listés ci-dessus,**

- **approuve le tableau des emplois permanents de la Ville d'Ugine ci-joint à compter du 1^{er} Janvier 2020,**

- **confirme que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales correspondants aux emplois et grades ainsi créés sont inscrits au budget de l'exercice en cours.**

Délibération n°24 Approbation du plan de formation pour les années 2020 à 2022
Rapporteur : M. Michel CHEVALLIER

L'article 7 de la loi du 12.07.1984 modifié par l'article 7 de la loi du 19.02.2007 prévoit que « les Régions, les Départements, les Communes établissent un plan de formation annuel ou pluriannuel qui détermine le programme d'actions de formations ». Il rappelle le caractère obligatoire du plan de formation dont la vocation est d'organiser le programme des actions de formation orienté vers l'activité professionnelle et le déroulement de carrière des agents au sein de leur collectivité ainsi que vers les besoins des services.

La Commune d'Ugine s'engage à le mettre en œuvre, à l'enrichir et à le réactualiser en tenant compte des besoins de ses agents, dans le cadre de ses moyens humains, organisationnels et financiers.

Il est défini selon les besoins exprimés par les agents dans le cadre de leur évaluation annuelle au cours de l'année et par les responsables au vu des nécessités de leur service. Ce plan de formation porte sur plusieurs années et mentionne l'ensemble des formations ou des axes de formation proposés aux agents.

Dans le cadre de la démarche de Gestion des Ressources Humaines, en collaboration avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Savoie et la délégation régionale du CNFPT antenne de Savoie, la Collectivité s'engage à maintenir une politique de formation pour valoriser les compétences professionnelles, favoriser l'épanouissement personnel tout au long de la carrière et satisfaire aux attentes réciproques des agents et de la collectivité par le biais des formations obligatoires (intégration et professionnalisation), des formations de perfectionnement et les préparations aux concours et par la formation personnelle à l'initiative de l'agent.

Il constitue un outil de management des ressources humaines primordial ; il décrit la méthode pour atteindre les objectifs définis dans la politique de formation ainsi que les principes d'organisation à respecter afin que sa mise en œuvre ne nuise pas au bon fonctionnement des services.

Le Comité Technique a émis un avis lors de sa séance du 12 décembre 2019.

La commission municipale "Qualité de vie" réunie le 9 décembre 2019 a examiné le dossier.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité approuve le plan de formation de la Commune d'Ugine pour les années 2020 à 2022 conformément aux orientations définies ci-dessus.

Délibération n°25 Régime des astreintes au sein des services de la Ville
Rapporteur : M. Michel CHEVALLIER

Vu la délibération du conseil municipal du 22 septembre 2014 suivi de la délibération du 14 décembre 2015 relatif au protocole du régime d'astreintes du personnel de la Ville et du CCAS d'Ugine,

Vu le décret n°2015-415 du 14 avril 2015 relatif à l'indemnisation des astreintes et à la compensation ou à la rémunération des interventions aux ministères chargés du développement durable et du logement,

Vu l'arrêté du 14 avril 2015 fixant les montants de l'indemnité d'astreinte et la rémunération horaire des interventions aux ministères chargés du développement durable et du logement,

Vu l'arrêté du 14 avril 2015 fixant les conditions de compensation horaire des heures supplémentaires aux ministères chargés du développement durable et du logement,

Vu l'arrêté du 14 avril 2015 fixant les taux de l'indemnité de permanence aux ministères chargés du développement durable et du logement,

Vu l'arrêté du 3 novembre 2015 fixant les taux des indemnités et les modalités de compensation des astreintes et des interventions des personnels affectés au ministère de l'intérieur (Journal officiel du 11 novembre 2015),

Considérant le transfert du personnel des établissements pour personnes âgées du CCAS d'Ugine vers le CIAS Arlysère depuis le 1^{er} janvier 2019,

Considérant que la commission municipale "Qualité de vie" réunie le 9 décembre dernier a examiné le dossier,

Le document intitulé « protocole relatif au régime des astreintes du personnel de la ville a été mis à jour afin de respecter la législation en vigueur et les récents transferts de compétence.

Le Comité Technique a émis un avis lors de sa séance du 12 décembre 2019.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité institue le régime des astreintes dans la collectivité selon les modalités fixées dans le protocole joint mis en œuvre dans le respect des dispositions législatives et réglementaires à compter du 1^{er} janvier 2020.

QUALITE DE VIE

Délibération n°26 Subventions aux associations Rapporteur : M. Franck LOMBARD

L'article 6574 du budget communal prévoit des subventions de fonctionnement aux associations.

Il convient de répartir ces subventions au prorata des besoins exprimés à ce jour par les organismes selon le tableau joint en annexe.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité approuve le montant des subventions aux associations conformément au tableau joint en annexe.

Pour les autres associations :

Mme Christiane GERANI, Mme Nathalie MONVIGNIER-MONNET et M. Mustapha HADDOU quittent la séance.

- Pour l'Amicale Laïque : la subvention prévue est de 8 000 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité approuve les subventions aux différentes sections de l'Amicale laïque.

Mme Christiane GERANI, Mme Nathalie MONVIGNIER-MONNET et M. Mustapha HADDOU rejoignent la séance.

Mme Christiane GERANI, Mme Marie-Thérèse BERGERET, M. Emmanuel LOMBARD et Mme Emmanuelle MERLE quittent la séance.

- Pour le Comité de Jumelage : la subvention prévue s'élève à 2 700€

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité approuve la subvention au Comité de Jumelage.

Mme Christiane GERANI, Mme Marie-Thérèse BERGERET, M. Emmanuel LOMBARD et Mme Emmanuelle MERLE rejoignent la séance.

M. Gérard RUFFIER-MONET quitte la séance.

- Pour l'Association des Anciens Combattants d'Ugine : la subvention prévue est de 545 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité approuve la subvention à l'Association des Anciens Combattants d'Ugine.

M. Gérard RUFFIER-MONET rejoint la séance.

Mme Christiane GERANI et Mme Sophie BIBAL quittent la séance.

- Pour l'Echo du Mont-Charvin : la subvention prévue est de 4 500€.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité approuve la subvention à l'Echo du Mont-Charvin.

Mme Christiane GERANI et Mme Sophie BIBAL rejoignent la séance.

M. Jean-Pierre PLAISANCE quitte la séance.

- Pour Ugine Montagne : la subvention prévue est de 410 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité approuve la subvention à Ugine Montagne.

M. Jean-Pierre PLAISANCE rejoint la séance.

M. Martial PERRIN, Mme Marie-Thérèse BERGERET, Mme Sophie BIBAL, Mme Christiane GERANI et Mme Stéphanie LUSSIANA quittent la séance.

M. Philippe GARZON ayant pouvoir pour Mme Laurence PATUEL, ne prend pas part au vote.

- Pour Ugine Animation : la subvention prévue est de 80 000€.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité approuve la subvention à Ugine Animation.

M. Martial PERRIN, Mme Marie-Thérèse BERGERET, Mme Sophie BIBAL, Mme Christiane GERANI et Mme Stéphanie LUSSIANA rejoignent la séance.

Mme Nathalie MONVIGNIER-MONNET, M. Jamel BOUCHEHAM, M. Mustapha HADDOU et Mme Marie-Thérèse GUILLON quittent la séance.

- Pour l'OMCS, la subvention prévue est de 136 000 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité approuve le versement de la subvention à l'OMCS.

Mme Nathalie MONVIGNIER-MONNET, M. Jamel BOUCHEHAM, M. Mustapha HADDOU et Mme Marie-Thérèse GUILLON rejoignent la séance.

Mme Christiane GERANI, Mme Sophie BIBAL, Mme Marie-Thérèse BERGERET, Mme Agnès CREPY et M. Jamel BOUCHEHAM quittent la séance.

- Pour le FAT, la subvention prévue est de 76 000 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité approuve le versement de la subvention au FAT.

Mme Christiane GERANI, Mme Sophie BIBAL, Mme Marie-Thérèse BERGERET, Mme Agnès CREPY et M. Jamel BOUCHEHAM rejoignent la séance.

Mme Agnès CREPY quitte la séance.

- Pour l'association TakaJoué, la subvention prévue est 150 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité approuve le versement de la subvention à l'association TakaJoué.

Mme Agnès CREPY rejoint la séance.

Mme Françoise VIGUET-CARRIN, Mme Catherine CLAVEL, M. Jean-Pierre PLAISANCE et M. Martial PERRIN quittent la séance

- Pour l'association AFP, la subvention prévue est 400€

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité approuve le versement de la subvention à l'association AFP.

Mme Françoise VIGUET-CARRIN, Mme Catherine CLAVEL, M. Jean-Pierre PLAISANCE et M. Martial PERRIN rejoignent la séance.

Délibération n°27 Soutien à la pratique culturelle et sportive

Rapporteur : M. Jamel BOUCHEHAM

Par délibération n° 17 du 8 juillet 2019, le Conseil Municipal a approuvé les modalités de soutien à la pratique culturelle et sportive proposées par la Ville d'Ugine aux enfants et aux jeunes Uginois de moins de 15 ans.

Dans ce cadre, la Ville d'Ugine a été destinataire des états détaillés des « déductions » de cotisations accordées par les associations ou structures d'Ugine, dans la limite de 20 € maximum par an et par enfants ou jeunes de moins de 15 ans.

Il convient donc de répartir ces subventions au prorata des besoins exprimés à ce jour par les associations ou structures d'Ugine selon le tableau joint.

La Commission Municipale « Qualité de Vie » réunie le 9 décembre 2019 a émis un avis favorable

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité approuve les montants des subventions aux associations et structures sollicités dans le cadre du soutien à la pratique culturelle et sportive, selon le tableau ci-joint.

Délibération n°28 Renouvellement de la Labellisation de la Structure Information Jeunesse de la Ville d'Ugine

Rapporteur : M. Jamel BOUCHEHAM

Dans le cadre du 1er conventionnement de la Structure Information Jeunesse en février 2017 pour une durée de 3 ans, il convient aujourd'hui de renouveler le label SIJ.

La Ville d'Ugine souhaite poursuivre cette action en direction des jeunes et jeunes adultes, qui s'inscrit pleinement dans la politique jeunesse du territoire.

Cette décision se traduit par la complétude d'un dossier issu des services de l'Etat (DDCSPP) où apparaissent les différents axes de travail et objectifs prioritaires pour les trois ans à venir (2020 à 2022).

La SIJ est aujourd'hui inscrite au cœur d'un réseau de partenaires institutionnels et éducatifs pour la prise en charge d'un public jeune avec des demandes très diverses sur le territoire.

La SIJ est identifié par les établissements scolaires (Collège et Lycée) de la commune et bénéficie d'une reconnaissance nationale à travers le réseau Information Jeunesse départemental et régional coordonné par le CRIJ de la Région Auvergne Rhône-Alpes.

Structure d'information dédiée aux jeunes de 12 à 25 ans, la SIJ d'Ugine s'engage à accueillir et informer le public conformément aux dispositions de la Charte Nationale de l'Information Jeunesse et dans le respect des obligations afférentes au Service Public.

La SIJ d'Ugine poursuivra ce travail en réseau grâce à l'info jeunesse Auvergne Rhône Alpes (CRIJ).

Vu la commission en date du 15 novembre 2019 des services de l'Etat, vu la rencontre des services du Crij et de la demande de LABEL Information Jeunesse de la Ville d'Ugine annexé.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- ***autorise M. le Maire ou son représentant à signer et à déposer le dossier de demande de LABEL pour les trois prochaines années auprès des services de l'Etat (DDCSPP). (2020, 2021,2022)***
- ***approuve les modalités de conventionnement entre le CRIJ et la Ville d'Ugine,***
- ***accepte l'Arrêté préfectoral issue de cette demande,***
- ***autorise M. le Maire ou son représentant à signer tous documents afférents à ce projet.***

Délibération n°29 Action avec le Collège et la Prévention Spécialisée « accompagnement du projet de l'élève » - Projet Tutorat
Rapporteur : M. Mustapha HADDOU

Le Collège d'Ugine, la Sauvegarde de l'Enfance et de l'Adolescence de la Savoie, le Point Info Jeunesse et le Secteur Jeunesse de la Ville d'Ugine souhaitent mettre en place un projet de tutorat « accompagnement du projet de l'élève ».

Celui-ci touche les élèves de 4èmes et 3èmes à « profil décrocheur » en leur proposant un accompagnement dans la conduite d'une réflexion sur leur scolarité et leur avenir et la préparation et la conduite d'un projet personnel. Cet accompagnement est destiné à aider les élèves à prendre conscience de leurs potentialités et à favoriser la mise en œuvre de ce potentiel à travers la réalisation d'une production qui pourra, par exemple, être utilisée dans le cadre de leurs oraux du Diplôme d'Etat du Brevet.

Cet accompagnement s'effectuera à l'extérieur du Collège notamment dans les nouveaux locaux du Secteur Jeunesse sis 18 avenue de Serbie à Ugine.

Considérant que ce projet s'inscrit dans les missions des structures PIJ et Secteur Jeunesse au sens accompagnement de projets d'animation territoriale et en réponse aux besoins identifiés sur le Territoire.

Dans ce cadre, il convient d'établir une convention de partenariat avec le Collège et la Prévention Spécialisée.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **approuve l'action avec le Collège et la Prévention Spécialisée concernant la mise en place d'un projet de tutorat « accompagnement du projet de l'élève »,**
- **autorise M. le Maire ou son représentant à signer tout document afférent à cette action,**

Délibération n°30 Convention entre la Ville d'Ugine et le Comité d'Entreprise d'Ugitech – Prestations Centre de Loisirs et Secteur Jeunesse
Rapporteur : M. Mustapha HADDOU

Le Comité d'Entreprise d'Ugitech souhaite prendre en charge une partie du coût des activités proposées par le Centre de Loisirs 3/11 ans et le Secteur Jeunesse pour les enfants dont les parents bénéficient des avantages du Comité d'Entreprise d'Ugitech.

Une précédente convention avait été élaborée en 2015.

Le Comité d'Entreprise d'Ugitech souhaite renouveler ce partenariat et pouvoir l'entériner de façon pluriannuelle

Il convient aujourd'hui de renouveler la convention et proposer une périodicité de 3 ans.

Il est donc proposé d'approuver cette convention telle que définie dans l'annexe

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **approuve la convention entre la Ville d'Ugine et le Comité d'Entreprise Ugitech**
- **autorise M. le Maire ou son représentant à signer cette convention**

Délibération n°31 Adhésion à la charte « Villes Aidantes Alzheimer »
Rapporteur : M. Emmanuel LOMBARD

L'association France Alzheimer et maladies apparentées œuvre quotidiennement à l'accompagnement et au soutien des personnes malades et de leurs proches aidants.

Aujourd'hui, l'association France Alzheimer souhaite formaliser par le biais d'une charte d'engagements réciproques l'investissement partenarial en direction des malades et de leurs aidants.

L'adhésion à la Charte « Villes Aidantes Alzheimer » permet d'afficher la volonté de la ville d'Ugine à favoriser l'inclusion des citoyens concernés par la maladie d'Alzheimer, pour les aider à continuer à vivre au cœur de la cité.

La Ville s'engage à valoriser, soutenir et/ou communiquer sur les dispositifs de soutien et d'information à disposition des personnes malades et des proches aidants de leur circonscription.

En contrepartie, France Alzheimer et son réseau de 99 associations départementales, se tiennent aux côtés des maires pour :

- les aider à la mise en place d'une activité (sortie culturelle, atelier à mobilisation cognitive, action de convivialité, pratiques sportives ...)
- leur donner les éléments nécessaires à l'information et la sensibilisation sur la maladie d'Alzheimer et les maladies apparentées ;
- les appuyer dans leur objectif d'accompagnement ou d'orientation des administrés concernés (formation des aidants, soutien des personnes malades...

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité approuve l'adhésion à la Charte « Villes Aidantes Alzheimer ».

Délibération n°32 Convention de partenariat avec l'Ecole Supérieure des Arts Annecy Alpes (ESAAA)

Rapporteur : Mme Sophie BIBAL

La Ville d'Ugine et l'ESAAA, suite à leur collaboration menée en 2018-2019 autour de la Résidence de Patrice Carré, ont décidé de renforcer leur partenariat pour l'année 2019-2020 à partir du projet « Effondrement des Alpes, inventer un nouveau patrimoine » mené par l'ESAAA et de l'ouverture de CURIOX, Centre d'Art et de Rencontres.

Le présent projet de collaboration vise à mettre à profit la présence sur le territoire d'une équipe d'artistes, de designers et de chercheurs mobilisés au sein d'EdA (Effondrement des Alpes, inventer un nouveau patrimoine), pour mener une étude et construire une série de propositions artistiques sur et à partir des Gorges de l'Arly.

Cette situation inédite, modifie en profondeur les usages sociaux, économiques et culturels de la population locale : paradoxalement, elle met à disposition des artistes et des étudiants un terrain d'enquête et de production exceptionnel.

Il convient de fixer par une convention les modalités de partenariat.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **approuve la convention**
- **autorise M. le Maire ou son représentant à signer les documents afférents.**

INTERCOMMUNALITE

Délibération n°33 Modification statutaire de la CA Arlysère – Prise en charge du financement du contingent SDIS sur l'ensemble du territoire

Rapporteur : M. Gérard RUFFIER-MONET

Vu l'arrêté préfectoral du 21 novembre 2016 créant la Communauté d'Agglomération Arlysère, issue de la fusion de la Communauté de Communes de la Région d'Albertville, de la Communauté de Communes du Beaufortain, de la Communauté de Communes de la Haute Combe de Savoie et de la Communauté de Communes du Val d'Arly,

Vu l'arrêté préfectoral du 18 décembre 2018 portant refonte statutaire de la CA Arlysère au 1^{er} janvier 2019,

Vu les statuts de la CA Arlysère,

Outre les compétences obligatoires et optionnelles prévues à l'article L.5216-5 du CGCT, la Communauté d'Agglomération Arlysère exerce actuellement différentes compétences supplémentaires répertoriées au chapitre 4C dont la compétence : 4-C-19° - « Financement du contingent départemental pour les services de secours et de lutte contre l'incendie des communes de Cohennoz, Crest Voland, Flumet, La Giétaz, Notre Dame de Bellecombe et Saint Nicolas la Chapelle ».

Au vu des échanges intervenus au sein de la CA Arlysère et pour faciliter la coordination de ce dossier dans le territoire, le Conseil Communautaire, lors de sa réunion du 14 novembre 2019, a approuvé l'élargissement de la compétence « Financement du contingent départemental pour les services de secours et de lutte contre l'incendie », jusqu'alors limitée aux communes du Val d'Arly, à l'ensemble des communes du territoire Arlysère.

Conformément à la réglementation en vigueur, article L.5211-16 et suivants, cet élargissement de la compétence 4-C-19 désormais libellée « Financement du contingent départemental pour les services de secours et de lutte contre l'incendie du territoire Arlysère » est soumis aux Conseils municipaux des communes membres de la CA Arlysère qui devront en délibérer sous trois mois.

Il convient que le Conseil Municipal se prononce à son tour sur l'élargissement de cette compétence.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- ***approuve l'élargissement de la compétence 4-C-19° - « Financement du contingent départemental pour les services de secours et de lutte contre l'incendie à l'ensemble du territoire Arlysère » ;***
- ***approuve la modification statutaire de la CA Arlysère qui en résulte***

Délibération n°34 Versement du recouvrement des factures d'eau à Arlysère Agglomération

Rapporteur : M. Michel CHEVALLIER

Par délibération n°21 du 5 novembre 2018, le Conseil Municipal approuvait le transfert des résultats de fonctionnement des budgets annexes M49 de l'eau et de l'assainissement à Arlysère Agglomération comme suit :

- + 32 410.32 € : résultat de la section de fonctionnement du budget de l'eau avec un mandat au chapitre 67 (article 678),
- + 201 446.52 € : résultat de la section de fonctionnement du budget de l'assainissement avec un mandat au chapitre 67 (article 678),

Le montant des impayés au 5 novembre 2018 avait été déduit des résultats de fonctionnement. Les poursuites engagées par le Centre des Finances Publiques d'Ugine ont permis de recouvrer la somme de 75 559.50 € (33 974.91 € pour l'Eau et 41 584.59 € pour l'assainissement).

Il convient donc de transférer ces recettes à Arlysère Agglomération.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **approuve le transfert de la somme de 75 559.50 € à Arlysère Agglomération,**
- **autorise M. Le Maire à procéder aux écritures correspondantes.**

DIVERS

Délibération n° 35 Ouverture dominicale des commerces de détail pour l'année 2020 *Rapporteur : M. Michel CHEVALLIER*

Vu la loi n°2015-990 du 6 août 2015 dite Loi Macron, relative à la dérogation au repos dominical des salariés des commerces de détail situés en zone touristique et dérogation sur décision du Maire ;

Vu les articles L3132-26 et L3132-27 du code du travail ;

Vu l'article L3132-25-4 du code du travail, qui indique que « Seuls les salariés volontaires ayant donné leur accord par écrit à leur employeur peuvent travailler le dimanche sur le fondement d'une telle autorisation. » ;

Vu la demande des commerces de détail alimentaire d'ouverture dominicale des commerces pour l'année 2020 des dimanches suivants :

Pour Leader Price :	Pour Carrefour Market :
- 12 janvier 2020	- 12 juillet 2020
- 19 janvier 2020	- 19 juillet 2020
- 12 avril 2020	- 26 juillet 2020
- 12 juillet 2020	- 02 août 2020
- 06 septembre 2020	- 09 août 2020
- 30 septembre 2020	- 16 août 2020
- 18 octobre 2020	- 20 décembre 2020
- 29 novembre 2020	- 27 décembre 2020
- 6 décembre 2020	
- 13 décembre 2020	
- 20 décembre 2020	
- 27 décembre 2020	

La décision de M. le Maire doit être prise par arrêté municipal après avis du Conseil municipal, il est donc proposé au conseil municipal d'émettre un avis à l'ouverture dominicale des commerces de détail pour l'année 2020 sur la commune d'Ugine aux dates citées ci-dessus.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à 19 voix pour, 3 oppositions (Mme Emmanuelle MERLE, Mme Agnès CREPY, M. Gabriel RIMBOUD) et 6 abstentions (M. Michel VARRONI, Mme Sophie BIBAL, M. Michel CHEVALLIER, Mme Nathalie MONVIGNIER-MONNET, M. Mustapha HADDOU et Mme Agnès CHEVALIER-GACHET) émet un avis favorable à l'ouverture dominicale des commerces de détail pour l'année 2020 aux dates citées ci-dessus.

D - QUESTIONS DIVERSES

1/ M. Philippe GARZON informe que les rapports annuels sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement collectif et non collectif et de l'eau potable, ont été présentés au Conseil Communautaire du 10 octobre 2019 et sont consultables sur le site internet : www.arlyserre.fr ou au Secrétariat général de la ville.

M. Philippe GARZON présente les travaux réalisés sur la commune au niveau de l'assainissement collectif et non collectif et de l'eau potable.

M. Gabriel RIMBOUD demande si un projet de méthanisation des boues de la station d'épuration est prévu.

M. Franck LOMBARD indique qu'une étude est en cours.

M. Gabriel RIMBOUD demande la quantité d'énergie qui pourrait être produite par ce procédé.

M. Franck LOMBARD confirme que l'étude étant en cours, il n'est pas en mesure de fournir des indicateurs

2/M. Hubert DIMASTROMATTEO indique que les problèmes concernant les travaux d'enfouissement sur le secteur de Soney perdurent et qu'une nouvelle mise en demeure a été faite.

M. Hubert DIMASTROMATTEO informe que le chantier devrait être terminé en janvier.

3/M. Hubert DIMASTROMATTEO tenait à revenir sur les propos tenus par les élus de la minorité concernant la SEM4V et indique qu'avec tout le travail qui a été réalisé afin de sauver les logements sociaux il ne peut accepter que l'on parle de privatisation.

4/M. Emmanuel LOMBARD informe qu'un projet de réhabilitation de l'EHPAD est en cours et qu'un travail est mené avec les partenaires afin de trouver des financements.

5/M. Gabriel RIMBOUD revient sur les 5 voies qui n'apparaissent pas dans le tableau de classement des voies communales.

Mme. Françoise VIGUET-CARRIN répond qu'elles doivent être classées en chemins ruraux.

M. Gabriel RIMBOUD demande donc si le déneigement est obligatoire.

Mme Françoise VIGUET-CARRIN indique que non.

6/M. Gabriel RIMBOUD fait lecture d'une délibération datant de 1973 qui indiquait que la station pouvait fonctionner sous réserve qu'un accès pour les habitations soit trouvé.

M. Franck LOMBARD indique que depuis d'autres arrêtés ont été pris et que la commune applique l'arrêté municipal en vigueur.

L'ordre du jour étant épuisé, et plus aucune question n'étant soumise au **débat**, M. Le Maire, lève la séance à 20h20.

Ugine, le 23 décembre 2019,

Franck LOMBARD

Maire d'UGINE



Compte rendu affiché du 23 décembre 2019 au 11 février 2020.

